



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 95 w) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire Général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses adressées par les gouvernements	2
Azerbaïdjan	2
Portugal	5

* A/67/150.

** Les informations figurant dans le présent rapport additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



II. Réponses adressées par les gouvernements

Azerbaïdjan

[Original : anglais]

[7 août 2012]

Généralités

Les mesures de confiance et de sécurité sont des outils fort précieux pour inspirer un sentiment commun de confiance et de sécurité entre les États. Leur mise en œuvre doit faire en sorte de garantir à chacun d'eux le droit universel à la sécurité en veillant à ce qu'aucun État ou groupe d'États ne soit avantagé par rapport à d'autres.

L'Azerbaïdjan s'est toujours efforcé, sur le plan multilatéral comme au niveau bilatéral, de tendre à une meilleure coordination et à une coopération plus étroite pour assurer le respect des obligations lui incombant en ce qui concerne le contrôle des armements, leur non-prolifération, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité. En sa qualité d'État participant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Azerbaïdjan procède régulièrement à des échanges d'informations, présente des rapports et se soumet à des visites d'inspection, d'évaluation et d'observation sur place, en application du Document de Vienne établi par l'OSCE en 2011 sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité, du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, du Document de l'OSCE relatif aux principes régissant les transferts d'armes classiques, etc.

Ces mesures de confiance, couplées aux régimes existants en matière de contrôle des armements, contribuent à relever plus encore le niveau de sécurité entre les États à l'échelon international, régional et sous-régional. Il est important de souligner que lesdites mesures constituent non pas un mécanisme statique conçu comme une solution toute faite, mais un ensemble d'activités dont la localisation géographique, la forme et la sphère d'application varient selon le niveau des relations interétatiques dans un contexte régional et sous-régional déterminé.

Les mesures de confiance et de sécurité ne peuvent à l'évidence être détachées du cadre politique et sécuritaire général dans lequel elles s'inscrivent, surtout lorsqu'il est envisagé d'y avoir recours pour apporter des réponses à des situations de conflit. Bien que le contrôle des armements et les mesures précitées aient eu indéniablement des effets positifs sur le climat général de sécurité et de stabilité politique dans la zone couverte par l'OSCE, cela n'a pas suffi à contribuer efficacement au règlement de situations conflictuelles, en particulier dans le sud du Caucase. Si regrettable soit-il, ce résultat était assez prévisible compte tenu, d'une part, du contraste saisissant entre les discours et les actes des États, et, d'autre part, de l'absence totale de respect des normes et principes du droit international qui dictent les relations interétatiques. Aussi les mesures de confiance et de sécurité ne peuvent-elles être efficaces qu'à la condition que les États manifestent un réel attachement à la paix et à la stabilité, et en fassent la démonstration par des actions concrètes qui suscitent la confiance.

Obstacles entravant l'efficacité des mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional

La résolution 66/38 de l'Assemblée générale a rappelé les obligations faites aux États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le non-respect systématique et délibéré de ces obligations et d'autres règles du droit international compromet la paix, la sécurité et la stabilité dans le sud du Caucase. De fait, l'Arménie a agi en violation flagrante des obligations militaires susmentionnées en ayant recours à la force militaire pour occuper le territoire de l'Azerbaïdjan, y mener des opérations d'épuration ethnique et créer sur le territoire ainsi occupé une entité séparatiste ethniquement homogène à sa solde. Dans les résolutions qu'il a adoptées à ce sujet en 1993, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, réaffirmé sa souveraineté, son intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues, et exigé le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation présentes dans tous les territoires azerbaïdjanais occupés. L'Assemblée générale et d'autres organisations internationales ont pris une position similaire. Malheureusement, aucune des résolutions précitées n'a été appliquée par l'Arménie.

C'est dans ce contexte que l'Arménie continue, au mépris total du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) auquel elle est partie, de renforcer sa présence militaire dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, où elle a déployé plus de 40 unités de combat dont les équipements et effectifs peuvent aller jusqu'à 350 chars de combat, 398 véhicules blindés de combat, 425 systèmes d'artillerie de calibre 100 mm et plus, et quelque 45 000 hommes. Le nombre d'équipements et de troupes limités par le Traité (déclarés ou non) que l'Arménie a déployés sur son territoire et dans les territoires azerbaïdjanais occupés s'élève au total à 481 chars de combat, 599 véhicules blindés de combat, 718 systèmes d'artillerie et 91 804 hommes. Il convient de garder à l'esprit que, aux termes du Traité FCE, l'Arménie est autorisée à détenir sur son territoire un maximum de 220 chars de bataille, 220 véhicules blindés de combat et 285 systèmes d'artillerie, et que l'Acte de clôture de la négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe limite l'effectif de ses forces armées à 60 000 hommes. En outre, des analyses comparatives montrent que, par rapport à sa population, sa superficie, son budget annuel et son produit intérieur brut, l'Arménie est le pays le plus militarisé du sud du Caucase au regard de ses dépenses militaires, de l'assistance militaire étrangère qu'elle reçoit, de la taille de son armée et de la quantité d'armes qu'elle importe.

Plusieurs autres mesures engagées par l'Arménie en vue de renforcer le statu quo de l'occupation et les effets de l'épuration ethnique hypothèquent considérablement les chances de paix. Les violations régulières du cessez-le-feu par les forces armées arméniennes et les attaques intentionnellement dirigées par celles-ci contre des civils et des objectifs civils azerbaïdjanais ont récemment redoublé de violence et d'intensité, faisant de nombreux morts et blessés parmi les habitants qui résident près de la ligne de front. Il convient de noter que ces attaques et d'autres provocations ont à plusieurs reprises coïncidé avec l'intensification des efforts de paix.

En outre, le déplacement forcé de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais contraints de quitter les territoires occupés, le refus d'autoriser leur retour, les

tentatives incessantes de modifier l'équilibre démographique, la destruction et l'appropriation du patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, ainsi que d'autres actions illégales menées dans les territoires occupés, ne sont en aucun cas de nature à encourager la confiance, à surmonter la méfiance et à se rapprocher d'une solution négociée. En outre, le fait que les responsables arméniens défendent ouvertement les thèses odieuses de supériorité d'une race sur une autre et d'incompatibilité entre différentes ethnies et religions en encourageant la haine envers l'Azerbaïdjan et d'autres pays voisins, de même que l'incitation appelant ouvertement la jeunesse et les générations arméniennes futures à se lancer dans de nouvelles guerres et de nouvelles violences, font peser une grave menace sur la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales, et exigent une attention constante et une réponse de la part de l'ONU et de la communauté internationale toute entière.

Il est clair qu'aucune coopération régionale associant l'Arménie ne saurait être envisagée aussi longtemps que cet État n'aura pas, dans ses actes, démontré qu'il est animé d'un esprit constructif pour trouver un règlement négocié du conflit impliquant le respect du droit international et la cessation de l'occupation des territoires azerbaïdjanais.

Il convient également de rappeler que les crimes de la plus haute gravité qui intéressent la communauté internationale ont été perpétrés dans le cadre de l'agression de l'Azerbaïdjan à laquelle se livre l'Arménie. Aussi les efforts visant à mettre fin à l'impunité sont-ils essentiels pour faire prévaloir durablement la paix, la vérité, la réconciliation, les droits et intérêts des victimes et le bien-être de la société dans son ensemble. L'Azerbaïdjan est convaincu que les mesures qui peuvent être prises en conséquence à l'échelle nationale, ainsi que l'existence d'une base juridique permettant d'engager des poursuites judiciaires et de condamner les auteurs des crimes les plus graves dont la communauté internationale s'est émue, contribueront à faire traduire en justice tous les responsables de ces actes commis à l'encontre de civils azerbaïdjanais, à condition notamment que leurs auteurs ne puissent pas invoquer leur qualité officielle pour se soustraire à la procédure normale et se mettre à l'abri du châtement.

L'Azerbaïdjan croit sincèrement que rien ne peut remplacer la primauté du droit, la justice, la paix, la stabilité et une coopération régionale mutuellement bénéfique; il continuera, en étroite coopération avec ses partenaires internationaux, à tout faire pour y contribuer.

Portugal

[Original : anglais]
[16 juillet 2012]

Les mesures de confiance sont essentielles pour instaurer et maintenir la paix et la sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Elles accroissent la transparence et représentent en cela un facteur important de prévention des conflits et de stabilisation des régions déjà en proie à des situations conflictuelles.

À l'échelon national, le Portugal publie chaque année son budget militaire, document que peuvent également consulter des organisations non gouvernementales et des groupes de réflexion tels que l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm.

Le Portugal soutient résolument les mesures de confiance adoptées par l'ONU et ses agences.

En sa qualité d'État membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Portugal est en outre politiquement lié par les mesures mises en place dans le cadre du Document de Vienne et autres textes adoptés par cette organisation régionale.

De plus, le Portugal tient à disposition des données nationales concernant les exportations d'armes légères et d'armes classiques. Ces données sont communiquées à l'ONU, à l'OSCE, à l'Union européenne ainsi qu'au Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, et figurent également dans des publications largement diffusées, notamment le rapport annuel de l'Union européenne relatif aux exportations de technologie et d'équipements militaires.

S'agissant par ailleurs des exportations d'armements, le Portugal respecte pleinement la Position commune du Conseil de l'Union européenne 2008/944/PESCO qui fixe des règles communes pour tous les États membres, règles au nombre desquelles figure le respect des embargos internationaux et régionaux, de la stabilité régionale et, plus encore, des droits de l'homme.